Réunion du 18 décembre 2019 au 19 décembre 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Aides aux employeurs d'apprentis	244

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-

1 et suivants,

VU le Code du travail,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du

16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17

et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle,

insertion

ENTENDU les interventions de Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Phillipe

BARRE, François PINTE, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, André

MARTIN.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une enveloppe de 8 160 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°244 : « Aides aux employeurs d'apprentis » sous réserve de l'inscription de la part Etat dans la loi de finances de la compensation de cette

dépense.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : groupe La Région en Marche, Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs